

Publié le 19 janvier 2014.
Dernière modification : 20 septembre 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

ELLIES, MATHÉE ET CIE à Hoa-Muc et Phu-Man (Tonkin)

Association de Georges Ellies et de René Mathée,
représentants de la [CCNEO](#) à Hanoï et Haïphong

[Marius Borel](#), directeur (1917-1925)

Société en commandite, 1917.

[Georges ELLIES](#)
(Saint-Médard-de-Guizières, Gironde, 1874-Paris, 1969)

Négociant, exploitant de mines, assureur, agent d'affaires,
gérant d'immeubles, planteur de café.

René-Marie MATHÉE, fondateur

Né le 19 janvier 1876 à Gien (Loiret).

Fils de Jules, Théodore Mathée, 30 ans, négociant, et de Marie Lucienne Rose Bizouerne.

Marié en 1913 à Haïphong à Hélène Maria Lucienne Douarche, fille d'un vétérinaire inspecteur.

Dont une fille : Christiane.

Au service de [Allatini et Cie](#) (*Annuaire illustré de la Cochinchine*, 1905, p. 479).

Fondé de pouvoirs à Haïphong de la [C.C.N.E.O.](#) (suite de la maison Allatini).

Administrateur délégué, puis président de la [Société des Rizeries de l'Annam-Tonkin](#) (1923-1925).

Administrateur de la [Société de chalandage et de remorquage de l'Indochine](#)

et du [Domaine de Kébao](#).

Directeur de la [Société des terres rouges du Thanh-Hoa](#) à Nhu-Xuan.

Décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le le 26 juillet 1960.

ELLIÈS, MATHÉE ET Cie
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 88)

Société en commandite au capital de 264.000 piastres

Siège social : 33, boulevard Đông-khanh, Hanoi

Plantation de café
à Phu-man et Hoa-muc (Son-tay)
Dong-giao (Ninh-binh), Ma-boum (Thanh-hoa)
MM. BOREL (MARIUS), directeur technique, Son-tây ;
VERGNIÈRES (Louis), gérant à Phu-nam, Son-tây ;
BERTRAND (Didier), gérant à Phu-nam, Son-tây ;
DUFFAU, gérant à Phu-nam, Son-tây ;
THOMAS (Louis), gérant à Hoa-muc, Son-tây ;
HUMBERT (François), gérant à Hoa-muc, Son-tây ;
ETTLIN (Édouard), gérant à Ma-hum, Thanh-hoa ;
KUSUMATO, gérant à Đông-giao (Ninh-binh).

N° 46. — Arrêté faisant concession provisoire à M.M. Ellies, Mathée et Cie d'un terrain domanial inculte.

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1920, p. 53-54)

Du 31 décembre 1919.

Par arrêté du résident supérieur p. i. au Tonkin en date du 31 décembre 1919 :
il est fait concession provisoire à MM. Ellies, Mathée et Cie d'un terrain domanial inculte, d'une superficie approximative de 467 hectares, situé dans le huyên de Yen-Mo (province de Ninh-Binh), au sud de la gare de Đông-giao, du village de Quang-Soi, et au nord, au sud et à l'ouest de la concession Lamontagne.

Ce terrain est représenté, teinte en rose, sur le croquis à l'échelle de 1/10.000 ci annexé.

Les limites sont décrites dans le cahier des charges joint au présent arrêté.

Sont applicables à cette concession toutes les clauses et conditions du cahier des charges annexé

Est expressément réservées a l'intérieur des limites du périmètre concédé une bande de terrain de 5 m. de largeur située de part et d'autre de la voie ferrée et constituant l'emprise du chemin de fer, la largeur de cette bande étant comptée du talus dans les parties en remblai et du sommet de la crête dans les parties en déblai.

N° 474. — Arrêté substituant à M. Lamontagne la Société Ellies, Mathée et Cie dans les droits sur une concession provisoire

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1920, p. 888)

Du 28 avril 1920

Par arrêté du résident supérieur p. i. au Tonkin en date du 28 avril 1920 :

La Société Ellies, Mathée et Cie, dont le siège social est à Hanoi, 33, boulevard Dong-khanh, est substituée à M. Lamontagne dans les droits nés au profit de ce dernier de l'arrêté de concession provisoire du 30 mars 1916, dont ledit M. Lamontagne est déclaré déchu.

L'autorisation de substitution résultant de l'article précédent est subordonnée à la condition expresse que le substituant se conformera aux mêmes clauses, charges et conditions énoncées par l'arrêté du 30 mars 1916.

(Bulletin administratif du Tonkin, 1921, p. 1298)

Du 3 juin 1921

Arrêté étendant à tout le territoire de la concession Ellies, Mathée (Ninh-Binh) les dispositions de l'arrêté déclaratif d'infection [de peste bovine] du 31 mai 1921

N° 779. — Arrêté faisant concession définitive à la Société Ellies, Mathée et Cie d'un terrain domanial situé sur la commune de Tra-Tu, huyên de Yên-Mô, province de Ninh Binh

(Bulletin administratif du Tonkin, 1922, p. 1298)

(Du 22 août 1922)

Par arrêté du résident supérieur au Tonkin du 22 août 1922,

Il est fait concession définitive à la Société Ellies, Mathée et Cie, dont le siège social est à Hanoï, 33, boulevard Đông-Khanh, d'un terrain domanial situé sur la commune de Tra-Tu, huyên de Yên-Mô, province de Ninh-Binh.

Ledit terrain, entouré d'un liséré carmin sur le plan au 1/4.000 annexé à l'original du présent a une superficie de cinquante hectares (50 ha)

Il est limité :

Au nord, par la route Mandarine du point A au point B sur une longueur d'un kilomètre, le point A étant situé à l'embranchement de l'ancienne et de la nouvelle route de Biêm-Som et près de la pagode dite de Dong-Giao et le point B à 188 mètres environ du sentier allant de la route Mandarine à la voie ferrée et au village de Quang Suôi ;

À l'est, par une ligne droite B G sensiblement perpendiculaire à la route, le point C est à 500 mètres environ du point B ;

Au sud, par une ligne droite de C à D, puis de D à E par une ligne courbe contournant un rocher, puis de E à F ; le point F étant situé à 1 km. environ du point C et à 500 m environ du point A ; et à 380 m. environ du calcaire situé entre E et F.

À l'ouest, par une ligne droite joignant les points F et A.

Réserves. — En outre des réserves légales prévues ou non par l'arrêté du 15 janvier 1903, demeurent expressément réservés :

a) Les voies de communication actuellement existantes et traversant ou bordant les terrains concédés ; les premières, s'il s'agit de voies de terre, devront être constamment entretenues par le concessionnaire en bon état de viabilité.

b) L'accès aux tombeaux, pagodes et tous édifices consacrés aux cultes, ainsi que toutes servitudes de puisage ou d'irrigation apparentes ou occultes actuellement existantes

c) Les objets précieux ou antiques qui pourraient être découverts sur les terrains concédés.

d) Les mamelons, rochers ou carrières dont l'Administration estimerait la réserve utile en vue d'une extraction de matériaux pour travaux d'utilité publique.

e) Les droits des permissionnaires de recherches ou concessionnaires de mines ayant déjà obtenu ou qui pourraient obtenir ultérieurement l'autorisation d'occupation temporaire prévue par les articles 58 du décret du février 1897, 52, 53 et 70 du décret du 30 janvier 1913.

f) Les droits du Domaine sur les scories et autres produits de l'exploitation de mines situés à la surface ou enfouis dans le sol.

Les agents de l'Administration pourront user du droit de passage sur tous les chemins et, en général, sur toutes les voies de communication actuelles ou futures traversant ou bordant la concession, qu'elles soient ou non l'œuvre de la société concessionnaire.

Les tiers pourront user de toutes les voies de communication et de toutes les servitudes apparentes ou occultes existant à la date de l'arrêté de concession provisoire.

Réserves spéciales. — Les habitants des villages avoisinants auront le droit de circuler librement sur le chemin d'exploitation de 6 mètres de large qui entoure les massifs calcaires à l'intérieur du périmètre de la concession provisoire.

Les autorités locales se réservent le droit de reprendre à une époque quelconque le libre usage des terrains ainsi concédés définitivement, qui seraient nécessaires aux besoins des services de l'État ou de la Colonie ou à tous les travaux d'utilité publique qu'elles jugeraient convenable d'exécuter ou de faire exécuter par les concessionnaires de ces services publics.

Cette reprise aura lieu : I) si les terrains ne sont pas mis en exploitation, sans indemnité ; II) s'il s'agit de terrains bâtis ou mis en exploitation, moyennant une indemnité à fixer de concert avec le concessionnaire ; en cas de désaccord, il sera statué par le Tribunal compétent, l'expertise sera obligatoire si elle est demandée par l'une des parties et il y sera procédé dans les formes prévues par les articles 302 et suivants du Code de procédure civile.

L'Administration ne fournit à la Société concessionnaire aucune garantie contre les troubles, évictions ou revendications des tiers, notamment celles des concessionnaires limitrophes.

La Société concessionnaire est tenue de faire élection de domicile dans la province de Ninh-Binh si elle ne l'a déjà faite.

Faute par elle de s'être conformée à cette disposition, tous actes postérieurs lui seront valablement signifiés au bureau de M. le résident de France à Ninh-Binh.

Les dispositions combinées des arrêtés actuels ou à venir réglant le domaine en Indochine et les concessions de terrains ruraux seront applicables en tout ce qu'elles n'auront pas de formellement contraire aux dispositions spéciales du présent arrêté, à la concession qui en fait l'objet.

La province de Sontay au point de vue économique
par VERAX
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 5 novembre 1922)

[...] La plus importante concession est celle de la Société Ellies, Mathée et Cie à Hoa-Muc et Phu-Man, d'une superficie d'environ 4.000 hectares, dont 600 plantés en café, le reste servant de pâturages. Cette concession, qui a pour directeur technique M. Marius Borel, commence à donner des fruits et promet de merveilleux résultats. [...]

(*L'Avenir du Tonkin*, 16 novembre 1922)

Visite de Monguillot, résident supérieur au Tonkin.

La station estivale du mont Bavi
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 22 juillet 1923)

L'enthousiaste résident de Sontây a électrisé les T.P. [Travaux publics] ; la construction de la route du mont Bavi avance rapidement. Nous croyons savoir que la Société des plantations Ellies, Mathée va construire une nouvelle villa...

NÉCROLOGIE
Édouard Ettlin
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 septembre 1923)

Nous avons le regret d'apprendre le décès, survenu le 18 courant à 20 heures, à l'hôpital de Lanessan, de M. Édouard Ettlin, gérant des plantations de Ma Houm de la Société Ellies et Mathée. Le défunt, Alsacien, fils d'optant de 1870, servit la France pendant dix-sept ans dans les rangs de l'armée coloniale. La libération venue, il avait voulu rester en Indochine. Travailleur, probe, énergique et dévoué, il était particulièrement estimé de tous ceux qui l'ont connu et sa fin prématurée, il n'avait que 41 ans, cause de sincères regrets. À sa famille qui l'attendait en Alsace redevenue française, à tous ses amis, à MM. Ellies et Mathée, nous adressons nos condoléances émues et attristées.

Les obsèques de M. Ettlin auront lieu demain jeudi 20) septembre à 7 heures. On se réunira à l'hôpital de Lanessan. Il n'a pas été envoyé de lettres de faire-part, le présent avis en tenant lieu.

HANOÏ
Les obsèques de M. Édouard Ettlin
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 septembre 1923)

Jeudi matin, à 7 heures, ont eu lieu les obsèques de M. Édouard Ettlin, gérant des plantations de Ma-Houm, de la Société Ellies et Mathée.

Le convoi partit de l'hôpital de Lanessan où l'absoute avait été donnée dans la chapelle par le R. P. Petit, aumônier.

MM. Ellies, Mathée et Marius Borel conduisaient le deuil, suivis d'une nombreuse assistance composée de colons, de commerçants et de fonctionnaires parmi lesquels on remarquait : M. Guillot, directeur de la maison Guioneaud ; M. Ernest Borel, planteur ; M. le commandant Révérony, secrétaire archiviste de la chambre d'agriculture ; M. Boyer, directeur de la Société des Transports ; M. Métailler, régisseur du mont-de-piété ; M. Verneuil, entrepreneur et planteur ; le capitaine Dubost ; M. Brenier, chef de la comptabilité à la mairie ; M. Maldan, planteur ; M. Calandruccio, bottier ; M. H. de Massiac, représentant *L'Avenir du Tonkin*. De très belles couronnes ornaient le char funèbre.

En cette pénible circonstance, nous renouvelons à la famille du défunt, à MM. Ellies et Mathée, aux amis, l'expression de nos bien vives condoléances

NINH-BINH
Commission
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 septembre 1923)

Une commission composée de MM. Sénélar, administrateur de 3^e classe des S. C, président ; Leconte Émile, planteur à Dong-Lang ; un fonctionnaire des services agricoles et commerciaux à la désignation du Directeur de ces services ; un mandarin provincial de Ninh-Binh à la désignation du résident de cette province, membres, se réunira sur la convocation de son président pour examiner l'état de mise en valeur des terrains qui ont été accordés provisoirement par arrêté du 31 décembre 1919 à MM. Ellies, Mathée et Cie.

SONTAY
À PROPOS DE LA ROUTE DU BAVI
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 octobre 1923)

Nous recevons la lettre suivante de M. Marius Borel :

Je n'ai pas attendu une route carrossable pour construire une maison pour ma famille, une pour mes employés, une pour les employés de la Société Ellies-Mathée et Cie.

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 mars 1924)

[...] Depuis notre premier voyage à Java en 1916, nous avons essayé, tant dans *l'Eveil* que dans *l'Opinion*, de montrer l'intérêt qu'il y aurait à tenter en Indochine la culture du thé dans de grandes plantations européennes qui emploieraient des coolies n'ayant jamais cultivé le thé, mais jusqu'ici nous ne croyons pas qu'aucune tentative ait été faite. Un colon du Tonkin M. Ellies, l'un des copropriétaires des fameuses plantations de café Ellies-Mathée et Cie, en a bien eu un moment l'intention, et peut-être son projet sera-t-il repris.

La grande difficulté sera, plus encore que pour le café, le vol ; or, avec la mentalité actuelle de la magistrature, il n'y a guère à compter sur une répression quelque peu sérieuse. [...]

Encore une industrie prospère : les centrales électriques au Tonkin
par BARBISIER [Henri Cucherousset]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 6 juillet 1924)

[...] Parmi les autres installations électriques récentes au Tonkin, citons les deux centrales des Plantations Ellies Mathée et Cie et des Plantations Borel près de Sontây. Ces usines sont extrêmement intéressantes.

Le courant électrique est produit dans chacune par un moteur à gaz pauvre de Winterthur avec gazogène au charbon de bois Boutiller. C'est la solution à la crise du charbon, si souvent préconisée par *l'Éveil économique*. Le moteur entraîne une transmission qui fait tourner les appareils à café et, en outre, une dynamo de 10 kilowatts 110-160 volts fournissant le courant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une batterie d'accumulateurs. Le courant sert à l'éclairage et la ventilation ; il actionne aussi des pompes centrifuges système Rateau pour l'élévation de l'eau et le moteur du ventilateur à air chaud de l'usine. La transmission entraîne enfin une machine à glace

Audiffred Singrün produisant la glace nécessaire à la consommation du personnel et à la laiterie.

Le ventilateur dont nous venons de parler sert au séchage du café. L'air, chauffé à l'entrée d'un tunnel par un radiateur dans lequel passent les gaz d'échappement du moteur, atteint 65 à 70 degrés ; il traverse tout le tunnel par l'extrémité opposée duquel entrent les wagonnets portant sur des claies le café à sécher. Le café passe ainsi progressivement à une température de plus en plus chaude.

Ces deux installations modèles ont été montées par la Société [indochinoise] d'électricité. [...]

Les plantations de Café au Tonkin et dans le Nord Annam
Une visite aux plantations de MM. Ellies, Mathée et Cie dans le Nord-Annam
par H. C. [Henri Cucherousset]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 7 décembre 1924)

[...] Nous arrivons enfin à la **plantation de Dông-Giao**, là où, jadis, s'étendait la brousse la plus triste qu'on pût imaginer.

La culture l'a transformée et mise en valeur. De laid, le paysage est devenu beau. La brousse désordonnée et rabougrie a fait place aux vastes pâturages, aux belles allées régulières de caféiers au feuillage vert sombre, protégés par les lilas ou feuillage plus clair ; et les étables et magasins, les maisonnettes du personnel et les troupeaux mettent de la vie dans ce paysage jadis triste et mort.

Nous sommes reçus à la maison d'habitation par la femme du **gérant japonais**, actuellement en traitement à l'hôpital à Hanoï. Les lecteurs de *L'Éveil* connaissent trop les remarquables qualités de la femme japonaise : travail, ordre, énergie, pour s'étonner d'apprendre que, de l'absence du gérant, l'exploitation n'a pas souffert. La ferme est admirablement tenue, tout est d'une propreté parfaite, l'ordre règne partout, pas le moindre sac à engrais qui ne soit soigneusement plié et rangé à sa place, pas une cordelette qui traîne. Tous les Japonais ne sont pas aussi travailleurs et méthodiques, mais, d'une façon générale, ceux qui les emploient comme gérants, sur des plantations trop petites pour supporter les frais d'un Européen, en sont satisfaits ; malheureusement, ils souffrent encore plus du climat que le Français sobre et actif.

Le domaine de Dông-Giao, acquis en 1919, a une superficie de 500 hectares dont 350 ont été aménagés en pâturages. Les plantations de café comptent 83.000 arbres dont 38.000 sont maintenant en plein rapport, 45.000 n'ont encore qu'un ou deux ans ; ce sont des arabica, sauf trois mille robusta. Les lilas sont plantés ici beaucoup plus pour amortir le vent que pour un ombrage aujourd'hui reconnu inutile.

Le borer fait ici ses dégâts habituels : mais les branches atteintes sont coupées au fur et à mesure et brûlées, et leurs fruits soigneusement séparés.

Les arbres sacrifiés sont aussitôt remplacés, de sorte que, finalement, on arrive à déterminer exactement la part de l'actionnaire privilégié Borer dans le revenu annuel.

La plantation a un troupeau de 730 bœufs et buffles et deux chevaux de service.

Les écuries et magasins sont particulièrement bien étudiés, tant au point de vue de leur emplacement qu'à celui de leur aménagement. Taylor lui-même admirerait le soin et la méthode avec lesquels tout a été calculé.

Le café est dépulpé à la mécanique, séché au soleil sur une aire de ciment, décortiqué à bras avec une dizaine de mortiers. La force motrice pour le dépulpage est fournie par un manège.

Le contrôle d'une plantation si méthodiquement organisée et si bien tenue demande peu de temps et nous nous remettons en route assez tôt pour arriver à Thanh-Hoa bien avant l'heure du déjeuner. Nous en profitons pour aller voir la foire aux bestiaux, qui se

tient précisément ce jour-là. Cette foire est renommée dans tout le Nord de l'Indochine et c'est vraiment un spectacle curieux. Il n'est pas rare d'y voir 2.000 têtes de bétail et, pour qui connaît la langue annamite, rien de plus amusant que de regarder et écouter paysans, courtiers et acheteurs conclure leurs marchés. On se croirait, à cela près qu'ici, ce sont de petits hommes chétifs et tout de brun vêtus, entendre marchander des paysans de chez nous ; mêmes paroles, mêmes gestes, mêmes plaisanteries et le marché se conclut : tope là. en frappant la main. Tous ces gens connaissent M. Borel et l'entourent, tels les Lilliputiens se pressant autour de Gulliver. [...]

Après le gros centre de Phutho, nous prenons un chemin à droite, traversons sur un pont tout neuf le grand canal, à moitié rempli par les pluies, que nous longeons depuis quelque temps et nous arrivons à la plantation de **Ma Hum** par la pluie.

Le **gérant japonais** est sur la plantation, vers laquelle nous nous dirigeons aussitôt. Elle a très bel aspect avec, au fond, son cadre de montagnes.

Nous apercevons bientôt notre Nippon, activement occupé à faire nettoyer des allées de caféiers et brûler les branches atteintes par le borer ; nous continuons avec lui la visite. Le gérant est particulièrement fier de ses tas de compost, qui concourent avec le fumier et les engrais chimiques à la fumure des caféiers.

La plantation a été achetée par MM. Ellies, Mathée et Cie déjà en partie plantée. Elle date de 1918 et s'étend sur 600 hectares. Les pâturages s'étendent sur 400 hectares et nourrissent 300 têtes de bétail. Les caféiers couvrent 100 hectares dont 40 en plein rapport, 40 plantés depuis un à trois ans et 20 nouvellement plantés. Sur 100.000 pieds, 95.000 sont de l'espèce arabica et 5.000 de l'espèce excelsa du Chari, dont nous parlerons plus loin.

L'agencement et l'outillage sont les mêmes qu'à Đông Giao. [...]

Les plantations de Café au Tonkin et dans le Nord Annam
(suite et fin)

Plantations de MM. Ellies, Mathée et Cie dans la province de Phuly
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 décembre 1924)

[...] Avec les plantations de cette société, nous entrons dans le domaine du grandiose.

Grâce aux moyens financiers mis à sa disposition, M. Marius Borel, chargé de la direction de l'exploitation de cette société, a ici réalisé, en y incorporant trente années d'expérience, une œuvre dont le Tonkin peut, à juste titre, être fier et que l'on aurait même pu montrer aux étudiantes de France, lors de leur voyage au Tonkin si le bureau officiel de Tourisme chargé d'organiser ce voyage dont l'Indochine faisait les frais, n'avait pas été uniquement préoccupé de se faire la main et de singer l'agence Cook.

Ces demoiselles ont donc vu du Tonkin ses voisins chinois et ses marches du Nord, la baie d'Along, quelques pagodes et les deux villages truqués de Hadông, mais on a eu grand soin qu'elles ne voient rien de l'œuvre des colons français dans ce pays.

Eh bien ! voici ce qu'elles auraient pu voir à Phu-Man et Hoa-Muc, sur cette partie à peu près carrossable de la route des Plantations, qui va de Dong, près de Sontây, à la grand-route de Hanoi à Hoabinh.

Le domaine, partagé en deux exploitations agricoles, s'étend sur 3.700 hectares dont la concession fut obtenue en 1917.

Les pâturages, qui couvrent 2.000 hectares, nourrissent plus de 2.500 têtes de bêtes à cornes.

Quand on parle de troupeaux de cette importance, on comprend l'intérêt que présente pour nos colons la lutte contre les épizooties.

Les caféières s'étendent sur 600 hectares et comptent 600.000 pieds en plein rapport.

Si l'on prend un rendement moyen d'un peu plus de 400 gr. par pied, cela fait environ 240 tonnes de café. Comme le café se vend actuellement 10.000 frcs la tonne, c'est donc de ce chef une recette brute de près 2.400.000 francs par an. Or cette somme s'en va en grande partie en salaires dans la région, sans parler des nombreuses industries locales qui trouvent sur de telle plantation une bonne clientèle : fabriques d'engrais chimiques, industries automobile et électrique, charbonniers, charrons, quincailliers et fabricants d'outils, marchands de machines agricoles, chemins de fer et bateliers, marchands de sacs de jute et de ficelle, etc., etc. Un domaine comme celui ci n'emploie pas moins de 5.000 sacs pour expédier sa récolte. Quant aux transports, s'ils se faisaient entièrement par voie ferrée ils ne demanderaient pas moins de deux trains complets de 12 wagons, ce qui représente pour nos chemins de fer locaux d'assez longs trains.

Nous ne parlerons que pour mémoire des autres produits de la plantation ; le principal est le bœuf de boucherie, dont on conçoit qu'un troupeau de 2.500 têtes produira un assez beau chiffre. Maintenant que l'ère des défrichements, de la mise en plantation, des constructions et de la mise au point industrielle et commerciale est terminée, l'on pourra consacrer un plus grand effort à l'élevage proprement dit.

Pour le moment, ce que l'on demande surtout au cheptel, c'est de donner du fumier pour le mélanger aux engrais chimiques.

Les plantations de Phu-Man et Hoa-Muc n'ont encore, en dehors des bêtes à cornes, qu'une douzaine de chevaux de service et quelques têtes de moutons et chèvres; mais on peut prévoir qu'avant peu d'années, le mouton y aura le même succès qu'au mont Bavi.

Bien que le domaine se compose de deux fermes dirigées chacune par un gérant européen, il n'y a qu'une seule usine, à la ferme de Phu-Man, qui suffit à traiter le café des deux fermes et leur fournir la glace et le courant électrique.

Cette usine ressemble beaucoup à celle de My-Khê qui a été montée en même temps. Elle est, elle aussi, actionnée par un moteur à gaz pauvre de 40 chx, de Winterthur, qui brûle du charbon de bois et dont les gaz d'échappement sont également utilisés pour chauffer l'air du tunnel de séchage.

Les transports d'une ferme à l'autre se font principalement par camions automobiles.

La Société se préoccupe vivement du bien-être et de la bonne santé de ses employés européens. Elle a construit pour eux des villas, à côté de celles de M. Marius Borel, sur un contrefort du mont Bavi, à une altitude de 400 mètres.

C'est un véritable sanatorium, d'accès facile où l'air est vif et sain, les femmes et les enfants peuvent s'y installer pour éviter les chaleurs de l'été.

La société Ellies, Mathée et Cie a donné un bel exemple de confiance et d'énergie.

Il fallait en effet une certaine confiance, en 1917-18-19, pour entreprendre une plantation de 300.000 pieds de café et y immobiliser 300.000 \$, à une époque où le franc commençait à descendre et où l'achat de francs en spéculation était un placement beaucoup plus tentant.

Les travaux de défrichement, de préparation du terrain et de plantation, furent menés avec tant de science, de méthode et d'économie que le nombre de coolies nécessaires fut réduit de moitié et qu'avec les capitaux prévus pour 200 000 pieds, on put en planter 300.000. Un tel succès inspira confiance à la **Banque Industrielle de Chine**, qui s'engagea à fournir les fonds pour doubler la plantation.

Vinrent les mauvais jours ; la banque fit la faillite que l'on sait ; mais les associés ne perdirent pas courage ; ils donnèrent leur aval personnel et le travail put être mené à bien jusqu'au bout. Le capital de la société s'élève actuellement à 500.000 \$. [...]

SOCIÉTÉ ELLIÈS, MATHÉË et Cie
Société en commandite au capital de 264.000 piastres.
Siège social : 33, boulevard Đông-khanh, Hanoï.
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. 1-69)

Plantations de café à Phu-man et Hoa-muc (Son-tay), Donggiao (Ninh-binh), Ma-houm (Thanh-hoa).

MM. MARIUS BOREL, directeur technique, Son-tây ; L. VERGNIÈRES, BERTRAND et L. RAYMOND, gérants à Phu-man ; L. THOMAS, gérant à Phunam ; F. HUMBERT à Phunam ; MATSUHO, gérant à Ma-hum ; UYENO, gérant à Đông-giao.

(*L'Avenir du Tonkin*, 16 avril 1925)

Enquête judiciaire. — Sur instructions de M. le procureur de la République à Hanoï, il a été procédé à une enquête relative à un vol de café commis par des indigènes dans la concession Ellies et Mathée, sise à Sontay.

COUR CRIMINELLE DE HANOÏ
Session pour le 3^e trimestre de l'année 1925
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 septembre 1925)

Audience du lundi 19 septembre 1925
L'affaire Uyéno Nisaku

La colonie japonaise est venue aujourd'hui suivre les déliais de la cour criminelle, puisqu'aussi bien l'un des siens comparait devant la juridiction française.

Messieurs les assesseurs européens sont tous présents, à l'exception de MM. Delorme et Enaud, qui seront excusés, l'un parce que malade, l'autre parce qu'en congé. Et le tirage au sort d'audience ne retardera pas les débats.

M. le président Tridon est assisté de M. le conseiller Paul et de M. le conseiller p. i. Lavau ; MM. Trombetta, Perinaud, Bartholomi, Leconte viendront compléter la composition de la cour criminelle comme jurés, MM. le cdt Révérony et M. Brachet ayant été récusés par le ministère public.

M. l'avocat général Barrière soutiendra l'accusation, tandis que M^e Raymond Bona présentera la défense du prévenu Uyéno Nisaku.

De l'acte d'accusation, dont le greffier, M. Leblanc, donnera lecture, il résulte les faits suivants :

Le 21 avril 1925, vers 6 heures du matin à Dong-giao (Ninh-binh), Uyéno, qui soupçonnait le nommé Le-van-Da d'un vol de plants de café au préjudice de MM. Ellies-Mathée et Cie, fit venir cet indigène et, pour lui arracher des aveux, le suspendit par les pouces à une poutre dans un des hangars de la concession. Il le frappa avec un faisceau de bambous et à coups de poings et de pied, puis il quitta le hangar, laissant le malheureux supplicié ainsi suspendu. Lorsqu'il revint vers 11 heures, il ne trouva qu'un cadavre : Da était mort des suites des violences exercées.

[Deux ou trois lignes illisibles]

Le prévenu était, semble-t-il, coutumier de ces sortes de tortures ; car, le 20 avril 1925, au même endroit, il avait exercé sur la personne d'un nommé Tong-van-Thang des violences analogues mais qui n'eurent pas la même issue fatale.

M. Minagawa, négociant à Hanoï, servira d'interprète de japonais, et M. Duveillier, introduira les dépositions des témoins annamites.

Après l'audition des témoins, la parole a été donnée à M. l'avocat général Barrière, qui est un orateur, en vérité, fort distingué à tous points de vue.

M^e Raymond Bona plaida avec ce talent très sûr dont nous avons maintes fois parlé et il devait, grâce à une très belle plaidoirie, obtenir le sursis pour son client.

La Cour, en effet, a condamné Uyéno Nisaku à *2 ans de prison* avec sursis.

Pour le bon renom de la Justice française
par NGUYEN-PHAN-LONG
(*L'Écho annamite*, 2 octobre 1925)

Plusieurs compatriotes du Tonkin m'ont signalé deux verdicts rendus par la Cour criminelle de Hanoi au cours de sa dernière session, qui ont suscité, aux dires de mes correspondants, une vive émotion parmi la population indigène.

On se rappelle que le *Courrier d'Haïphong*, qui ne pêche pas par excès d'indigénophilie, a, sans doute sous la pression de l'opinion publique, exprimé la surprise causée par ces deux condamnations anodines rendues illusoire par le bénéfice de la loi de sursis.

Il s'agissait pourtant, dans les deux cas, d'affaires de meurtre. Dans la première, l'accusé était un Japonais du nom de Uyéno Nisaku, gérant de la concession Ellies et Mathée à Đông-Giao (province de Ninh-Binh). Voici les faits de la cause, tels qu'ils résultent de l'acte d'accusation.

« Le 21 avril 1925, vers 6 heures du matin, à Đông-Giao, province de Ninh-binh, l'accusé qui soupçonnait le nommé Lê-van-Da d'un vol de plants de café commis sur la plantation Ellies et Mathée dont il était gérant, manda cet indigène pour l'interroger.

Voulant obtenir de lui des aveux, il le suspendit par les pouces à une poutre, dans un des hangars de la concession ; puis l'ayant frappé avec un faisceau de bambous et à coups de poing et de pied, il laissa le malheureux supplicié ainsi suspendu. Lorsqu'il revint vers 11 heures, il ne trouva qu'un cadavre. Da était mort des suites des violences exercées sur sa personne. L'accusé avisa aussitôt du fait le tuan-phu de la province.

Uyéno Nisaka était, semble-t-il, coutumier de ces sortes de tortures, car le 20 avril 1925, il avait au même endroit, exercé sur la personne d'un nommé Tong-van-Thang, des violences analogues qui n'eurent pas, fort heureusement, d'issue fatale. » [...]

Accusés d'avoir fait volontairement à leur victime des blessures sans intention de donner la mort, Uyéno Nisaku et Charles Yolle se sont entendu condamner chacun à deux ans de prison avec sursis. [...]

Ce sont [...] les assesseurs [des juges] qui sont cause de tout le mal. [...]

Essayant de m'attaquer à la cause du mal, j'ai, d'accord avec mes collègues émis, au cours de la session de 1922 du Conseil colonial [de la Cochinchine], un vœu tendant à ce que, dans les affaires criminelles où des Européens et des indigènes sont en cause, le jury soit composé de Français et d'indigènes en nombre égal. Ce vœu est demeuré jusqu'ici platonique. Je compte l'insérer dans le cahier qui sera présenté au nouveau gouverneur général.

Mais en attendant cette grande réforme, il en est une petite qu'il ne tiendrait qu'à la Justice de réaliser immédiatement ; il s'agit d'appliquer les dispositions légales qui offrent aux personnes lésées par un délit ou un crime le moyen d'obtenir réparation du préjudice subi.

Les indigènes, surtout ceux du peuple, ignorent que si la poursuite des délits et crimes incombe d'office au Ministère public, les personnes lésées doivent se porter civile au procès pour obtenir les réparations qui leur sont dues.

AU PALAIS
Tribunal de 1^{re} instance
Audience correctionnelle indigène hebdomadaire
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 juin 1926)

.....
Plusieurs détenus qui ont comparu, il y a huit jours, reviennent aujourd'hui à la barre, soit pour audition de nouveaux témoins, soit pour permettre à leurs avocats de prendre la parole.

Voici Dinh-cong-Ngu, Quac-van-Danh, Hoang-van-Nep, prévenus de vol d'un bœuf sur une concession. M^e Sicard, les assiste, tandis que M^e Raymond Bona présentera la défense de l'épicier chinois Ly-Sang, prévenu de recel de café volé à MM. Ellies et Mathée, à Sontay.

L'affaire est mise en délibéré et le jugement sera rendu jeudi prochain à 3 h. 30 de l'après-midi.

AU PALAIS
Tribunal de 1^{re} instance
Audience correctionnelle indigène hebdomadaire
du jeudi 19 août 1926
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 août 1926)

.....
Deux voleurs de café au préjudice de la concession de MM. Ellies et Mathée ont été arrêtés par M. Tocquoy, de la Garde indigène, qui avec ses hommes se trouvait en embuscade.

Le premier, Co-van-Quyên, est condamné à 1 mois de prison ; l'autre, Nguyễn-van-Doan, est acquitté.

AU PALAIS
(Chambre correctionnelle)
Mardi 24 août 1926
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 août 1926)

Entre les 3 et 23 décembre 1925, il a été dérobé 2.000 kg de café au préjudice de la concession Ellies-Mathée. La femme Ng.-thi-Hai dite « Co Ivoire », propriétaire elle-même d'une plantation et passant pour receleuse dans la région, fut impliquée dans cette affaire car elle a expédié en 1925, 1.500 kg de café lorsque sa récolte annuelle est d'environ 400 kg. Deux complices également arrêtés. Le premier juge prononça une condamnation à 18 mois de prison, en ce qui concerne les nommés Trân-van-Anh et Cai-Thuong et 6 mois pour Ng.-thi-Hai dite Co Ivoire.

Le Parquet général interjeta appel a minima. L'avocat général requiert une peine plus sévère, s'étonnant de l'indulgence du premier juge. La Cour a confirmé purement et simplement le jugement entrepris.

AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 et 26 novembre 1926)

Afin de prévenir tous accidents et dommages, la chasse est interdite sur les propriétés Ellies Mathée et Cie à Phuman et Hoamuc (province de Sontay) ; à Dong-Giao (province de Ninh-Binh) et Mahoum (province de Thanhhoa).

NORD-ANNAM
THANH-HOA
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 avril 1927)

Concession. — Il est fait concession gratuite et provisoire à la Société Ellies Mathée et Cie, 33, boulevard Dong-Khanh à Hanoï, d'un terrain domanial d'une superficie approximative de 200 hectares situé aux hameaux de Lang-duom, Lang-trua, Dat-do et Dinh-thon, Ma-hum, phu de Tho-xuan, province de Thanh-Hoa.

SONTAY
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 avril 1927)

Circulation rétablie. — La circulation est rétablie sur la route n° 21 entre Tong et Son Đông. Le point situé sur la même route, immédiatement après la concession Ellies, Mathée et Cie, au P. K. 21+600 est en très mauvais état et il y a danger à le franchir rapidement.

DÉLÉGATION DU TONKIN
ÉLECTION AU CONSEIL SUPÉRIEUR DES COLONIES
Scrutin du 25 mars 1928 .
LA CANDIDATURE DE M. **MARIUS BOREL**
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 février 1928)

.....
En 1917, des amis vinrent le trouver : ils voulaient créer une plantation et lui demandèrent sa collaboration. Après quelques pourparlers, l'accord fut fait ; une société en commandite fut créée sous la raison sociale Ellies Mathée et Cie. Des terrains libres furent cherchés et, rapidement, on se mit au travail. Deux superbes plantations comprenant 600.000 pieds furent créées à Sontay, une troisième dans Ninh-Binh et une quatrième dans le Thanh-Hoa.

Marius Borel en garda la direction jusqu'en 1925, époque où il rentra en France. Il donna sa démission la même année, pensant qu'avec les employés qu'il avait formés, tout marcherait parfaitement. Le cheptel était à peu près au complet, les bâtiments d'habitation, les étables, magasins, séchoirs, usine, tout était terminé. Il pouvait se retirer tranquille, comptant bien que sa tâche serait continuée.

.....

Suite :

1928 (juin) : [Indo-chinoise de plantations](#) (Fommervault).